

PEGASE



Ecoute et accompagnement
des victimes d'erreurs médicales
et du système de santé.

ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES D'ERREURS MEDICALES
ET DES SYSTEMES DE SANTE

PREVENTION

ECOUTE

GUIDE

AIDE

SOUTIEN

ENSEMBLE

BULLETIN D'INFORMATIONS

OCTOBRE 2010

LE POINT DE VUE DES USAGERS

Numéro 1 Octobre 2010

Bien que la France soit une démocratie, il s'avère difficile de faire valoir un point de vue dès lors qu'il est différent de ceux imposés par les différents microcosmes du système.

C'est pour répondre à cette difficulté souvent exprimée par nos adhérents que nous créons ce bulletin de liaison.

Plusieurs rubriques vont le composer :

- 1 - les structures de santé
- 2 - la santé et les problèmes de l'environnement
- 3 - nos correspondants dans le système de santé
- 4 - le droit des usagers du système de santé dont celui à une expertise médicale libre
- 5 - nos adhérents et sympathisants ont la parole.

1-1 Les structures de santé : les A.R.S

Discrètement, sur un petit air de poisson, les ARS ont vu le jour le premier avril 2010.

Par ARS, comprenons les Agences Régionales de Santé créées en vertu de la loi dite 'Hôpital, patients, santé et territoire' –HPST- du 21 juillet 2009.

Les ARS rassemblent les anciennes Agences Régionales d'Hospitalisation, des services de l'Etat tels les DRASS et les DDASS, certains organismes de Sécurité Sociale tels les Unions Régionales de Caisses d'Assurance Maladie.

Les ARS ont le statut d'établissements publics administrés par des directeurs nommés en conseil des ministres, et dotés d'un conseil de surveillance présidé par le préfet de région.

Chargées de la mise en œuvre de la politique de santé dans les régions, leurs actions visent à améliorer le système de santé.

Entités quasiment inaccessibles au commun des mortels, que vont changer les ARS aux difficultés rencontrées au quotidien, par tout un chacun, dans le système de santé

2-1 Santé et environnement

le 21 septembre 2010, la Cour de Cassation a confirmé l'arrêt du 15 septembre 2009 de la Cour d'Appel de Paris qui déclare l'usine Métal Blanc, dans les Ardennes, coupable de pollution et de mise en danger de la vie d'autrui, entre 1996 et 1999.

Il s'agit là d'un arrêt exemplaire en matière de pollution industrielle.

Il a fallu plus de dix ans de procédure et l'obstination d'associations de défense de l'environnement pour réussir à mettre au jour une vérité presque totalement occultée.

Ceci est un exemple de la difficulté à faire valoir un point de vue, en l'occurrence ici celui des victimes de la pollution.

Il serait intéressant de savoir ce que disaient ou faisaient la DASS et la DRASS, ainsi que les services de l'Etat concernés pendant ces années où une population se plaignait d'être en danger.

3-1 Nos correspondants dans le système de santé – L'Autorité de Sûreté Nucléaire

Le 29 septembre 2010, notre association a eu le plaisir et l'honneur de recevoir Monsieur le Professeur Bourguignon de l'ASN, à l'occasion d'une conférence-débat organisée au Palais des Congrès de Dunkerque, sur le nucléaire et ses applications médicales.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire assure, au nom de l'Etat, le contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement. Elle informe les citoyens.

En médecine, il est fait appel pour le diagnostic et pour la thérapie à diverses sources de rayonnements ionisants. On évalue à quelque 70 millions le nombre d'actes radiologiques par an.

Pour ce qui est du domaine médical, l'ASN réalise ou fait réaliser régulièrement des contrôles pour évaluer la sécurité radiologique dans les installations et cabinets concernés, et mettre éventuellement en place des mesures correctives.

Lors de la conférence, le public a reçu, tant des dirigeants de l'ASN que des médecins de l'Agence Régionale de Santé, des réponses claires, sans détour et sans langue de bois, aux questions qu'il a eu l'occasion de poser.

Nous avons adressé des invitations, pour cette conférence fort intéressante, à de nombreuses associations de patients. Nous nous demandons si notre invitation a bien été transmise aux adhérents de ces associations, car nous n'avons eu aucun retour.

Pour conclure cette belle soirée, l'ASN a proposé de mettre à la disposition de qui le souhaite un CD d'information que vous pouvez nous demander.

4-1 Expertise médicale : ne soyons pas naïfs !

Tant de personnes se plaignent de la façon dont s'est déroulée leur expertise médicale que nous essaierons, dans ce bulletin, de rappeler des notions à connaître.

L'expertise médicale n'a rien à voir avec une consultation médicale ordinaire, c'est une procédure dont l'objet est clairement fixé par la mission dévolue à l'expert.

Il existe différents types d'expertise : l'expertise pénale dite « inquisitoire » qui est un acte d'instruction ; l'expertise judiciaire civile, dite « contradictoire » ; l'expertise en tribunal administratif, « contradictoire » comme l'expertise civile ; l'expertise en accident de travail qui obéit à la réglementation spécifique du Droit du Travail.

Dans le cadre des CRCI, les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation, il s'agit d'expertises contradictoires. En pratique, cela signifie que la victime va se trouver, dans le cabinet de l'expert, médecin lui-même, avec la ou les autres parties en cause, bien souvent des médecins également., mais aussi parfois leurs assureurs, leurs avocats.

Il est fréquent que la victime se trouve en position difficile. La prudence veut que l'on ne se rende pas seul à une expertise médicale.

5-1 Nos adhérents et sympathisants ont la parole : questions aux autorités

Quel est le pourcentage de la population réellement représenté dans le système de santé ?

Les associations de malades chroniques ne représentent pas La population .

Les professionnels de la maladie ne représentent pas La population.

Qui représentent les malades occasionnels ?

Qui représentent les bien portants ?

Ces derniers sont-ils exclus du système dit de santé ?

A-t-on le droit en France d'être bien portant ?